



# Règlement intérieur des services

---

***Vous nous confiez vos enfants durant différents temps. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.***

***Toute participation aux activités du Syndicat des écoles citées dans ce document implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.***

---



**CONTACT**

3, Place de la liberté  
64330 GARLIN  
05.59.04.78.64

service.animation@sivosgarlin.fr

# SOMMAIRE

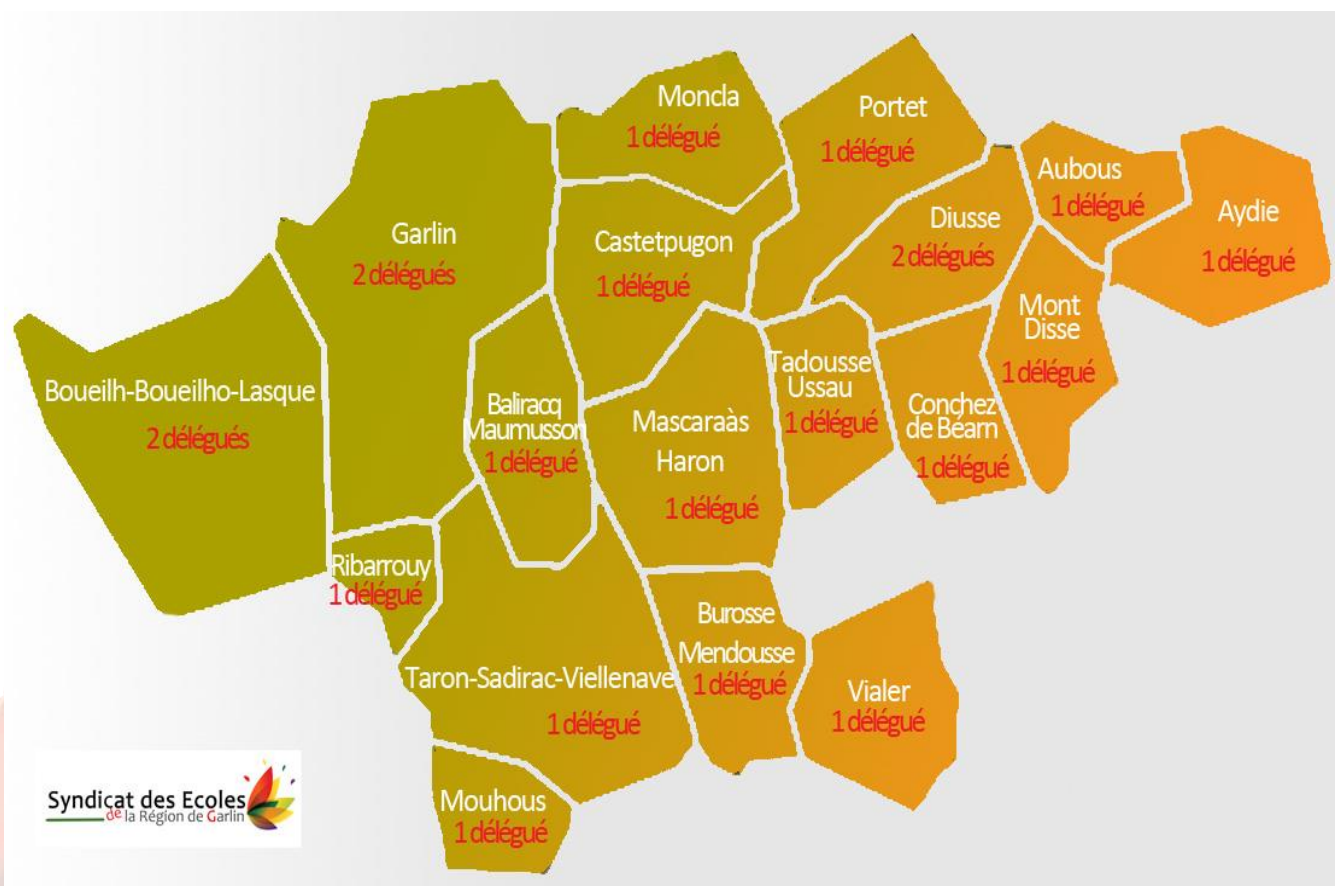
<b>Présentation du Syndicat des écoles</b> .....	<b>2</b>
<b>Gouvernance de la collectivité</b> .....	<b>3</b>
<b>Organisation des services</b> .....	<b>4</b>
<b>Services proposés</b> .....	<b>5</b>
La restauration scolaire.....	5
Les accueils périscolaires : enfance et jeunesse .....	6
Enfance.....	6
Jeunesse .....	8
Les accueils extrascolaires : enfance et jeunesse .....	9
L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).....	9
L'espace jeunes .....	11
<b>Dispositions générales</b> .....	<b>11</b>
Comportements.....	13
Pénalités et sanctions applicables.....	13
<b>Sécurité et responsabilité</b> .....	<b>14</b>
<b>Politique de protection des données personnelles</b> .....	<b>14</b>
<b>Contacts utiles</b> .....	<b>15</b>

## Présentation du Syndicat des écoles

Le syndicat des écoles de la région de Garlin est une structure de coopération intercommunale regroupant 18 communes de l'ancien Canton de Garlin dans la mise en œuvre des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires au profit des enfants et des jeunes du territoire.

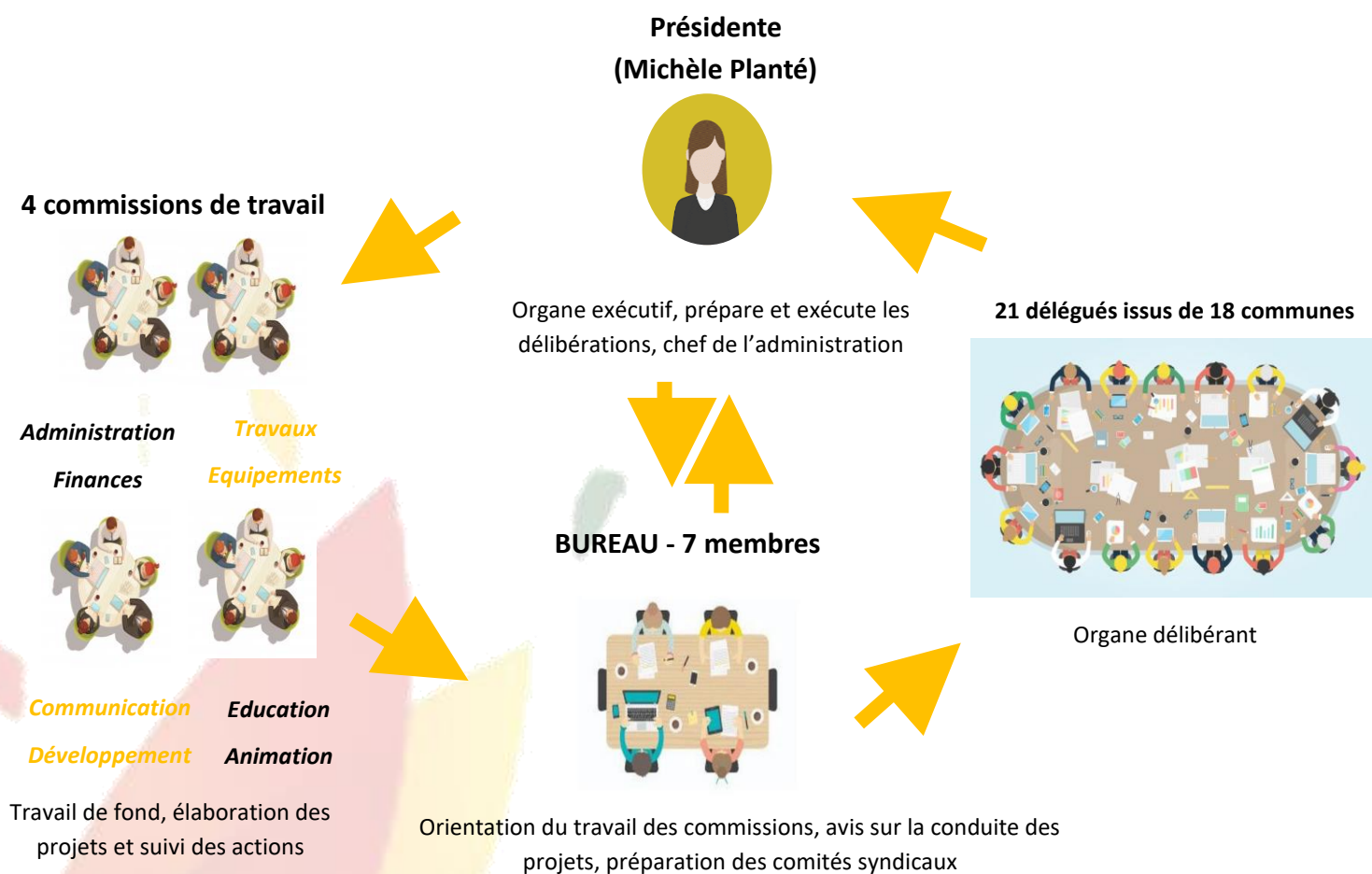
- **Scolaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des écoles maternelles, élémentaires et des cantines scolaires situées sur le territoire ;
- **Périscolaire** : organisation et gestion des accueils périscolaires pour les 3 - 11 ans ;
- **Extrascolaire** : organisation et gestion des accueils extrascolaires (vacances) pour les 3 - 11 ans ;
- **Jeunesse** : organisation et gestion de l'Espace Jeunes pour les 11 - 15 ans en période scolaire et extrascolaire.

Les 18 communes adhérentes sont : Aubous, Aydie, Baliracq-Maumusson, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burosse-Mendousse, Castetpugon, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraàs-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave et Vialer.



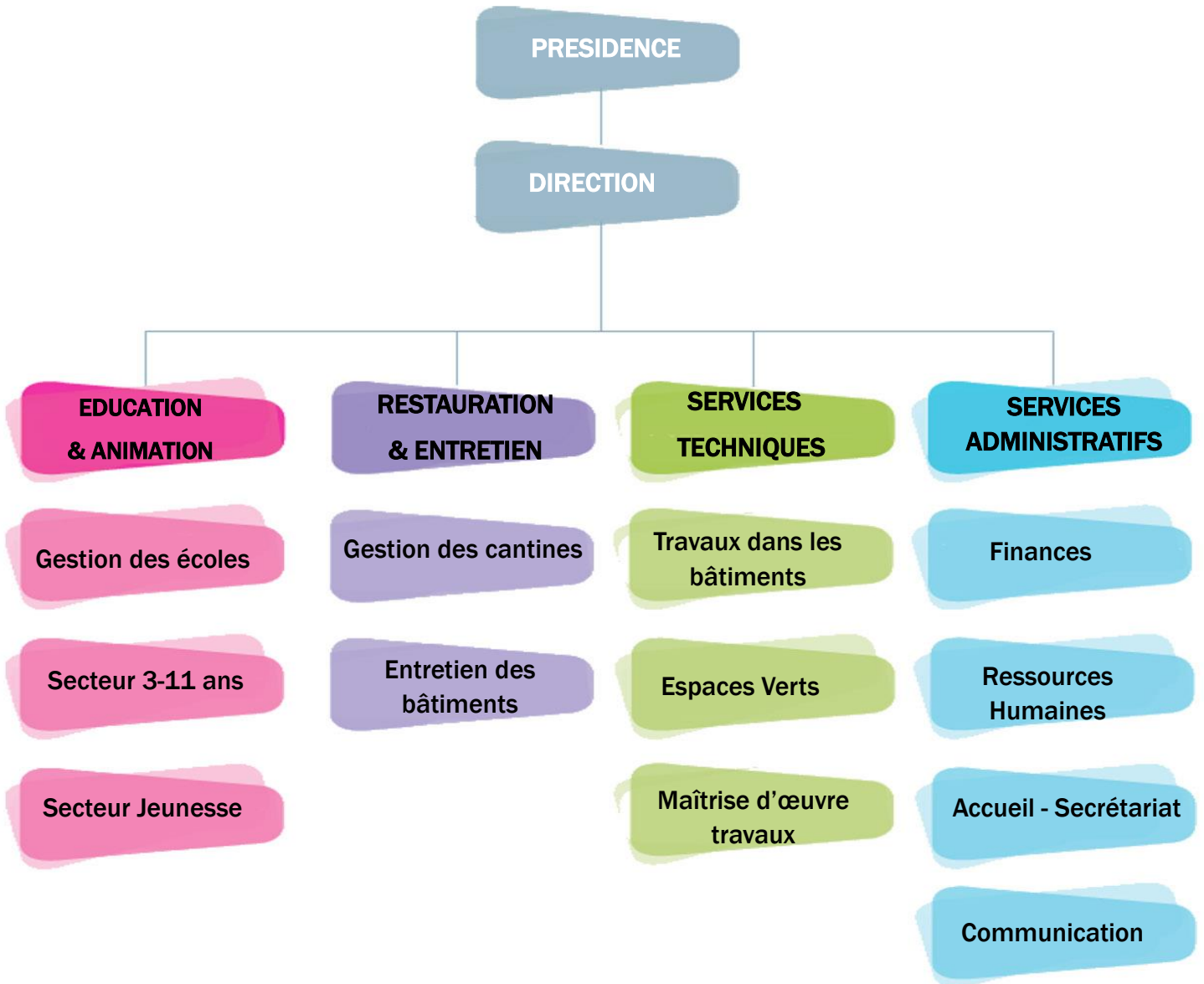
# Gouvernance de la collectivité

Le Syndicat des écoles est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) géré par des élus des communes qui le composent. Ces 21 élus sont désignés au sein des conseils municipaux et sont appelés élus délégués. Les élus délégués disposent d'attributions et de délégations particulières (Présidente, membres du Bureau ou de commissions) dans l'administration et la gestion de la collectivité :



# Organisation des services

Le Syndicat des écoles regroupe près de 22 agents qui œuvrent au quotidien pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir dans des lieux d'accueil adaptés et sécurisés. Ces équipes sont organisées en services et réparties dans les différents établissements de la collectivité.



## Services proposés

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Syndicat des écoles de la région de Garlin comprend 4 sites de restauration avec des modes d'accueil et de confection différents :

- Pour l'école élémentaire de Garlin, les repas sont préparés et servis au collège de Garlin.
- Pour l'école maternelle de Garlin et l'école de Boueilh, les repas sont préparés au collège de Garlin et servis à la cantine de chaque école.
- Pour les écoles de Diusse, les repas sont confectionnés sur place et servis à la cantine de l'école.

Attachés à une alimentation saine et à un approvisionnement au plus près de son territoire, les élus et agents du Syndicat sont attentifs à la qualité des aliments mis dans les assiettes des enfants. Ainsi, les repas préparés par le Collège de Garlin et la cantine de Diusse s'inscrivent dans le dispositif « Manger Bio & Local » porté par le Conseil Départemental afin de valoriser la part des produits Bios et locaux dans les assiettes !

### COMMENT RESERVER LES REPAS DE MON ENFANT ?

Les inscriptions se font de façon dématérialisée via l'espace famille l'Noé accessible à partir du lien suivant : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1356550#connexion&145047>

**Les nouvelles familles** doivent créer un compte Espace famille l'Noé afin de pouvoir procéder aux inscriptions sur nos services.

**Les familles dont les enfants étaient déjà scolarisés** l'année précédente dans une des écoles du Syndicat doivent mettre à jour leur dossier d'inscription et procéder aux inscriptions sur les activités de l'année scolaire en cours depuis leur espace famille.

Afin de pouvoir accéder aux services de restauration scolaire, les **réservations sur l'Espace Famille sont obligatoires**. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner les pénalités et sanctions précisées dans le présent règlement.

En cas de retard dans le paiement des factures échues depuis plus de 3 mois, le Syndicat des écoles se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant ou du jeune aux services d'accueil périscolaire et ALSH.

Pour le service restauration, les réservations et modifications sont possibles **jusqu'au matin même avant 9h30**.

Pour inscrire votre enfant régulièrement sur nos services, veuillez-nous en avertir par mail à [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr)

Toute annulation ou modification de réservation relève de votre responsabilité.

### TARIFS APPLICABLES

Afin de permettre à tous les enfants et jeunes de bénéficier des activités et services du Syndicat des écoles, une politique de tarification sociale des services a été progressivement mise en œuvre par la collectivité. Désormais, les tarifs applicables tiennent compte du quotient familial des familles et pour certains services, du nombre d'enfants inscrits au sein d'une même fratrie (cf. délibération n°2022-B6 en date du 07 avril 2022)

Tranches QF	Tarif 1 et 2 enfants inscrits	Soit un total pour 2 enfants	Tarif plus de 2 enfants inscrits	Soit un total pour 3 enfants
0 à 750	1,0 €	2,00 €	1,0 €	3,00 €
751 à 1 200	3,48 €	6,96 €	3,28 €	9,84 €
> 1200	3,69 €	7,38 €	3,48 €	10,44 €

## LES ACCUEILS PERISCOLAIRES : ENFANCE ET JEUNESSE

L'accueil des enfants et des jeunes sur les temps périscolaire et extrascolaire est complémentaire des projets établissements scolaires et propose essentiellement des activités favorisant le développement des enfants et des jeunes.

À travers les animations proposées, le Syndicat des écoles poursuit les objectifs éducatifs suivants :

- Favoriser, avec les familles, la réussite éducative de tous les enfants et jeunes du territoire
- Permettre l'accès de tous les enfants et jeunes aux structures de loisirs, à l'offre sportive et culturelle
- Promouvoir l'autonomie, le respect des autres et le vivre ensemble
- Développer une offre éducative de qualité et améliorer les conditions d'accueil
- Créer des espaces d'implication et de participation des enfants et des jeunes

Tous les services d'accueil proposés par le Syndicat des écoles sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale. Ils doivent notamment respecter les taux d'encadrement, les qualifications obligatoires et les normes de conformité des locaux.

### ENFANCE

#### AVANT ET APRES L'ECOLE

Le Syndicat dispose de trois accueils périscolaires répartis sur les écoles (maternelle et élémentaire) de Garlin et sur le groupe scolaire de Diusse. Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles du Syndicat.

##### Le matin :

Le matin, les enfants sont accueillis sur Garlin de 7h15 à 8h30 et sur Diusse de 7h15 à 9h00 par des animatrices qualifiées qui proposent différentes activités pédagogiques et temps calmes, le principe étant de permettre à l'enfant de commencer tranquillement sa journée.

Les enfants scolarisés à Boueilh peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire de Garlin (**sur inscription préalable uniquement**). A 8h30, ils sont conduits par un agent au bus qui les transporte à l'école de Boueilh.

##### Le soir :

L'accueil du soir à Diusse ou Garlin se fait depuis la sortie des classes jusqu'à 19h. Il comprend un goûter équilibré distribué à tous les enfants à titre gratuit.

L'accueil périscolaire est encadré par une équipe d'animation qualifiée. Il ne prévoit pas d'aide aux devoirs mais permet à l'enfant d'avoir un endroit calme pour réaliser son travail de manière autonome. Les activités proposées sont variées : jeux libres, activités manuelles, bricolage, scientifiques et techniques, culturelles, sportives, ...

Les enfants scolarisés à Boueilh peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire de Garlin (**sur inscription préalable uniquement**). Un bus les transporte depuis l'école jusqu'à Garlin où ils sont ensuite pris en charge par un animateur.

#### MERCREDI

À destination principalement des enfants de 3 à 11 ans scolarisés sur le territoire, la structure ouvre ses portes à l'école maternelle de Garlin de 7h30 à 18h30 avec un accueil en demi-journée ou en journée. Les repas se prennent au collège de Garlin.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en petite section peuvent bénéficier de ce service d'accueil.

L'accueil du mercredi débute à partir de 7h30 et se termine à 18h30.

Les enfants peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles, selon les formules suivantes :

- A la journée, avec ou sans repas
- Le matin, avec ou sans repas
- L'après-midi, avec ou sans repas

Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h30 et 9h30 et l'après-midi entre 13h et 13h30.

Les enfants peuvent être récupérés en fin de matinée entre 11h45 et 12h et en fin de journée entre 17h et 18h30.

**Toute sortie en dehors de ces plages horaires est proscrite, sauf raison médicale valable ou décision de l'équipe d'animation.**

L'accueil du mercredi se veut un accueil familial avec un effectif d'une trentaine d'enfants. Il s'agit principalement de partager des moments privilégiés autour d'activités d'expression, d'arts plastiques, de bricolage, sportives, jeux collectifs et activités extérieures.

Les enfants sont répartis en deux tranches d'âge : 3-5 ans et 6-11 ans.

## COMMENT RESERVER DES CRENEAUX SUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ?

---

Les inscriptions se font de façon dématérialisée via l'espace famille l'Noé accessible à partir du lien suivant : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1356550#connexion&145047>

**Les nouvelles familles** doivent créer un compte Espace famille l'Noé afin de pouvoir procéder aux inscriptions sur nos services.

**Les familles dont les enfants étaient déjà inscrits** l'année précédente doivent mettre à jour leur dossier d'inscription et procéder aux inscriptions sur les activités de l'année scolaire en cours depuis leur espace famille.

Afin de pouvoir accéder aux services périscolaires, les **réservations sur l'Espace Famille sont obligatoires**. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner les pénalités et sanctions précisées dans le présent règlement.

En cas de retard dans le paiement des factures échues depuis plus de 3 mois, le Syndicat des écoles se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant ou du jeune aux services d'accueil périscolaire et ALSH.

**Pour le périscolaire et l'accueil du mercredi**, les réservations et modification sont possibles dans les conditions suivantes :

*Périscolaire du matin* : Les réservations et modifications sont possibles au plus tard **la veille à 16h00**, et le **vendredi à 16h00 pour le lundi suivant**.

*Périscolaire du soir* : Les réservations et modifications sont possibles au plus tard **le jour de présence de l'enfant jusqu'à 15h00**.

*Mercredi* : Les réservations et modifications sont possibles au plus tard **le lundi 15h qui précède la journée d'accueil**

Pour inscrire votre enfant régulièrement sur nos services, veuillez-nous en avertir par mail à [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr).

Toute annulation ou modification de réservation relève de votre responsabilité.

## TARIFS APPLICABLES

---

Afin de permettre à tous les enfants et jeunes de bénéficier des activités et services du Syndicat des écoles, une politique de tarification sociale des services a été progressivement mise en œuvre par la collectivité. Désormais, les tarifs applicables tiennent compte du quotient familial des familles et pour certains services, du nombre d'enfants inscrits au sein d'une même fratrie.

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE LE LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI (CF. DELIBERATION N° 2018-F6 DU 25 JUILLET 2018)**

---



	QF < 450€	QF > 450€
Matin	0,40 €	0,50 €
Soir : jusqu'à 17h	0,90 €	1,00 €
Soir : Après 17h	0,90 €	1,00 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI (CF. DELIBERATION N°2022-C3 DU 2 JUIN 2022)**

	Tarif appliqué au 1er enfant	Tarif appliqué au 2ème enfant	Soit un total pour 2 enfants	Tarif appliqué à partir du 3ème enfant	Soit un total pour 3 enfants
Tarif QF 0€ - 750 €	Journée : 8,20 € ½ journée : 4,10€	Journée : 5,75 € ½ journée : 2,85 €	Journée : 13,95 € ½ journée : 6,95 €	Journée : 4,05 € ½ journée : 2,00 €	Journée : 18,00 € ½ journée : 8,95 €
Tarif QF 751€ - 900€	Journée : 8,45 € ½ journée : 4,25 €	Journée : 5,90 € ½ journée : 2,95 €	Journée : 14,35 € ½ journée : 7,20 €	Journée : 4,15 € ½ journée : 2,05 €	Journée : 18,50 € ½ journée : 9,25 €
Tarif QF 901€ - 1 050€	Journée : 8,75 € ½ journée : 4,40 €	Journée : 6,15 € ½ journée : 3,05 €	Journée : 14,90 € ½ journée : 7,45 €	Journée : 4,30 € ½ journée : 2,15 €	Journée : 19,20 € ½ journée : 9,60 €
Tarif QF 1 051€ - 1 200€	Journée : 9 € ½ journée : 4,50 €	Journée : 6,30 € ½ journée : 3,15 €	Journée : 15,30 € ½ journée : 7,65 €	Journée : 4,40 € ½ journée : 2,20 €	Journée : 19,70 € ½ journée : 9,85 €
Tarif QF 1 201€ - 1 350€	Journée : 9,25 € ½ journée : 4,65 €	Journée : 6,50 € ½ journée : 3,25 €	Journée : 15,75 € ½ journée : 7,90 €	Journée : 4,55 € ½ journée : 2,30 €	Journée : 20,30 € ½ journée : 10,20 €
Tarif QF 1 351€ et plus	Journée : 9,50 € ½ journée : 4,75 €	Journée : 6,65 € ½ journée : 3,35 €	Journée : 16,15 € ½ journée : 8,10 €	Journée : 4,55 € ½ journée : 2,35 €	Journée : 20,70 € ½ journée : 10,45 €

La grille tarifaire des repas valable pour la restauration (voir p.5) viendra s'ajouter aux tarifs d'accueil périscolaires du mercredi.

Exemple :

Famille A ayant un **QF de 1 000 €** avec **2 enfants** inscrits à l'ALSH :

**Prix de la journée d'ALSH pour les deux enfants : 14,90 €**

**Prix des repas : 3,48 € x 2 enfants = 6,96 €**

**Prix total de la journée : 21,86 €**

Pour les bénéficiaires de l'aide au temps libres de la CAF ou des bons vacances MSA, ces aides sont automatiquement déduites des tarifs journaliers applicables, sous réserve d'avoir communiqué au Syndicat des écoles avant la facturation, l'attestation correspondante.

## JEUNESSE

### APRES LES COURS

Le Syndicat des écoles gère également un Espace jeunes accessible tout au long de l'année, aux jeunes de 11 - 15 ans, dans ses locaux situés à proximité du collège de Garlin.

**En période scolaire**, l'Espace Jeunes est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h30 et les mercredis de 12h30 à 18h30. Les mercredis, les repas (pique-nique ou restaurant scolaire) sont pris en groupe au réfectoire du collège.

## COMMENT RESERVER DES CRENEAUX SUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ?

---

**Accueil du soir (16h-18h30) :** L'accueil se veut flexible. Ainsi les jeunes pourront venir sans réservation sur les horaires d'ouverture.

**Mercredis :** L'accueil du mercredi est limité à 12 places. Certaines activités et sorties extérieures pourront être limitées à 8 places. Les inscriptions devront impérativement se faire depuis votre Espace famille l'Noé ou par mail à [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr). **Les inscriptions pour le mercredi seront ouvertes du mercredi au lundi 9h précédent la journée d'accueil.**

Par principe d'équité, un jeune ayant participé à une sortie ne sera pas prioritaire la fois suivante.

## TARIFS APPLICABLES

---

### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ESPACE JEUNES (CF. DELIBERATION N°2021-D5 DU 24 AOUT 2021)

---

L'espace jeunes est encadré par des animateurs qualifiés. L'accès au local et aux activités de l'espace jeune en période scolaire est strictement réservé aux adhérents. L'adhésion est fixée à **15€ pour toute l'année scolaire**. Une **participation supplémentaire** (de **8 € à 20 €**) pourra être sollicitée pour certaines sorties et activités du mercredi.

Le formulaire d'adhésion est téléchargeable sur le site du Syndicat des écoles [www.sivosgarlin.fr](http://www.sivosgarlin.fr) rubrique Péricolaire/ Espace Jeunes.

Afin que l'adhésion soit validée, il faudra nous fournir les documents suivants :

- Attestation d'assurance scolaire en cours
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation de quotient familial CAF année N ou votre avis d'impôt année N sur les revenus année N-1
- Une photo d'identité (pour la carte d'adhérent)
- Le règlement intérieur co-signé par les parents et le jeune
- Le formulaire d'autorisation de sortie, complété et signé

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

## LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES : ENFANCE ET JEUNESSE

---

### L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES ENFANTS

L'ALSH est ouvert dans les locaux des écoles du Syndicat (principalement à l'école maternelle de Garlin) pour accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans des communes adhérentes mais également des communes alentours. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 lors des petites vacances (sauf vacances de Noël) et des grandes vacances, avec un accueil en demi-journée ou en journée.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en petite section peuvent bénéficier de ce service d'accueil.

Les enfants peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles, selon les formules suivantes :

- A la journée, avec ou sans repas
- Le matin, avec ou sans repas
- L'après-midi, avec ou sans repas

Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h30 et 9h30 et l'après-midi entre 13h et 13h30.

Les enfants peuvent être récupérés en fin de matinée entre 11h45 et 12h et en fin de journée entre 17h et 18h30.

**Toute sortie en dehors de ces plages horaires est proscrite, sauf raison médicale valable ou décision de l'équipe d'animation.**

Afin de répondre au plus près aux besoins de l'enfant, l'accueil et les activités sont organisés en fonction de différentes tranches d'âge.

Le Syndicat des écoles propose également des séjours, mini séjours et stages multi activités pendant les vacances d'hiver et d'été.

## COMMENT RESERVER DES CRENEAUX SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

Les inscriptions se font de façon dématérialisée via l'espace famille l'Noé accessible à partir du lien suivant : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1356550#connexion&145047>

**Les nouvelles familles** doivent créer un compte Espace famille l'Noé afin de pouvoir procéder aux inscriptions sur nos services.

**Les familles dont les enfants étaient déjà inscrits** l'année précédente doivent mettre à jour leur dossier d'inscription et procéder aux inscriptions sur les activités de l'année scolaire en cours depuis leur espace famille.

Afin de pouvoir accéder aux services ALSH, les **réservations sur l'Espace Famille sont obligatoires**. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner les pénalités et sanctions précisées dans le présent règlement.

En cas de retard dans le paiement des factures échues depuis plus de 3 mois, le Syndicat des écoles se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant ou du jeune aux services ALSH.

*Les vacances :* Les **réservations sont ouvertes** sur l'espace famille l'Noé **au moins 3 semaines avant le début de l'accueil et peuvent être modifiées au plus tard 7 jours avant l'ouverture de l'accueil**. Une communication sur les modalités d'inscription et le programme des activités est faite sur le site internet ainsi que par mail à l'attention des familles inscrites à ce service.

## TARIFS APPLICABLES

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (CF. DELIBERATION N°2022-C3 DU 2 JUIN 2022)

	Tarif appliqué au 1er enfant	Tarif appliqué au 2ème enfant	Soit un total pour 2 enfants	Tarif appliqué à partir du 3ème enfant	Soit un total pour 3 enfants
Tarif QF 0€ - 750 €	Journée : 8,20 € ½ journée : 4,10€	Journée : 5,75 € ½ journée : 2,85 €	Journée : 13,95 € ½ journée : 6,95 €	Journée : 4,05 € ½ journée : 2,00 €	Journée : 18,00 € ½ journée : 8,95 €
Tarif QF 751€ - 900€	Journée : 8,45 € ½ journée : 4,25 €	Journée : 5,90 € ½ journée : 2,95 €	Journée : 14,35 € ½ journée : 7,20 €	Journée : 4,15 € ½ journée : 2,05 €	Journée : 18,50 € ½ journée : 9,25 €
Tarif QF 901€ - 1 050€	Journée : 8,75 € ½ journée : 4,40 €	Journée : 6,15 € ½ journée : 3,05 €	Journée : 14,90 € ½ journée : 7,45 €	Journée : 4,30 € ½ journée : 2,15 €	Journée : 19,20 € ½ journée : 9,60 €
Tarif QF 1 051€ - 1 200€	Journée : 9 € ½ journée : 4,50 €	Journée : 6,30 € ½ journée : 3,15 €	Journée : 15,30 € ½ journée : 7,65 €	Journée : 4,40 € ½ journée : 2,20 €	Journée : 19,70 € ½ journée : 9,85 €
Tarif QF 1 201€ - 1 350€	Journée : 9,25 € ½ journée : 4,65 €	Journée : 6,50 € ½ journée : 3,25 €	Journée : 15,75 € ½ journée : 7,90 €	Journée : 4,55 € ½ journée : 2,30 €	Journée : 20,30 € ½ journée : 10,20 €
Tarif QF 1 351€ et plus	Journée : 9,50 € ½ journée : 4,75 €	Journée : 6,65 € ½ journée : 3,35 €	Journée : 16,15 € ½ journée : 8,10 €	Journée : 4,55 € ½ journée : 2,35 €	Journée : 20,70 € ½ journée : 10,45 €

La grille tarifaire des repas valable pour la restauration viendra s'ajouter aux tarifs ALSH.

Exemple :

Famille A ayant un **QF de 1 000 €** avec **2 enfants** inscrits à l'ALSH :

Prix de la journée d'ALSH pour les deux enfants : 14,90 €

Prix des repas : 3,48 € x 2 enfants = 6,96 €

**Prix total de la journée : 21,86 €**

Pour les bénéficiaires de l'aide au temps libres de la CAF ou des bons vacances MSA, ces aides sont automatiquement déduites des tarifs journaliers applicables, sous réserve d'avoir communiqué au Syndicat des écoles avant la facturation, l'attestation correspondante.

## L'ESPACE JEUNES

**Pendant les vacances**, l'Espace Jeunes de Garlin est ouvert aux collégiens scolarisés sur l'un des trois collèges du territoire de la communauté de communes Luys en Béarn (Arzacq, Garlin, Serres-Castet), ou qui résident sur une des communes du territoire.

La structure est ouverte durant les périodes de vacances (sauf Noël) selon plusieurs formats : journée, après-midi, après-midi/soirée ou sortie.

Les espaces jeunes du territoire proposent également des séjours pendant les vacances d'hiver et d'été.

## TARIFS APPLICABLES

Grille tarifaire applicable pendant les vacances :

		Bénéficiaires Aide au Temps Libre CAF*	Bénéficiaires bons vacances MSA*	QUOTIENT FAMILIAL*					
				<900	901-1150	1151-1300	1301-1550	1551-2800	> 2801
TARIF A	½ journée simple	2,00 €	1,25 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €	
TARIF B	1/2 journée avec prestation	4,00 €	3,25 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	
TARIF C	Journée ou AP/Soirée Animation + PN	4,00 €	2,50 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	16,00 €	
TARIF D	Journée 1 activité + Pique-Nique	8,00 €	6,50 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €	
TARIF E	Journée 2 activités + Pique-Nique	11,00 €	9,50 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	23,00 €	
TARIF F	Journée exception	14,00 €	12,50 €	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	29,00 €	
TARIF G	Stage niveau 1 (prix/demi-journée)	3,00 €	2,25 €	4,00 €		5,00 €		8,00 €	
TARIF H	Stage niveau 2 (prix/demi-journée)	6,00 €	5,25 €	8,00 €		10,00 €		14,00 €	

	Bénéficiaires Aide au Temps Libre CAF / Bons vacances MSA*	QUOTIENT FAMILIAL*					
		<900	901-1150	1151-1300	1301-1550	1551-2800	> 2801
Séjour ou mini-séjour (prix/jour)	13,00 €	25,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €

## Dispositions générales

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

L'inscription de l'enfant ou du jeune aux services du Syndicat des écoles est valable uniquement si le dossier administratif est complet et à jour.

Le dossier d'inscription est composé des documents suivants :

- Attestation d'assurance scolaire ET extrascolaire pour l'année scolaire en cours
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation de quotient familial CAF année N ou l'avis d'imposition année N (revenus année N-1)
- Notification d'aide aux temps libres CAF ou bons vacances MSA
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant

L'attestation de quotient familial ou l'avis d'imposition sont communiqués lors de l'inscription aux services en début d'année scolaire ou lors de la première inscription à l'ALSH, le cas échéant. Ces justificatifs sont ensuite applicables pour toute l'année scolaire en cours, même si la situation des familles devait évoluer en cours d'année.

Si l'attestation de quotient familial ou l'avis d'imposition ne sont pas fournis, **le tarif maximal sera appliqué.**

Certaines activités nécessiteront la présentation d'un certificat médical et/ou d'un brevet de natation.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée aux services du Syndicat des écoles : adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...

Pour tout traitement lourd ou pour tout accueil d'enfant porteur de handicap, un PAI devra être établi avec le Syndicat des écoles.

Les parents d'un enfant qui présente une allergie ou une intolérance à certains aliments et/ ou qui souffre d'une pathologie exigeant un régime devront en avertir le Syndicat des écoles lors de l'inscription au service de restauration et périscolaires. Dans ces cas, l'enfant ne pourra être accueilli que si un PAI a été conclu. Afin d'établir le PAI, la famille devra fournir un certificat médical établi par un médecin.

Pour les enfants porteurs de handicaps, des modalités d'accueil spécifiques peuvent être déterminées en contactant les services du Syndicat des écoles.

Les communications du Syndicat des écoles auprès des familles se font principalement par mail. L'adresse mail utilisée pour ces communications est l'adresse mail principale renseignée par les familles lors de l'inscription sur l'espace famille.

## CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PRISE EN CHARGE

Pour pouvoir être admis dans les accueils périscolaires et extrascolaire du Syndicat des écoles, les enfants et jeunes devront :

- Être âgé au moins de 3 ans et au plus de 15 ans. Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en petite section sont acceptés.
- Avoir son dossier d'inscription complet et à jour pour l'année scolaire en cours et saisi sur l'Espace Famille
- Avoir réservé le créneau d'accueil
- Les enfants malades, contagieux ou qui présentent des symptômes de la COVID 19 ne pourront être admis

L'administration d'un traitement médical nécessite un certificat médical (ordonnance) du médecin

Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Le responsable de la structure d'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (poux par exemple) ou dont l'état de santé ne correspond pas à la vie en collectivité (fièvre, contagion...).

En cas d'accident ou sinistre sur les temps d'accueil et nécessitant des soins d'urgence, le personnel du Syndicat des écoles prend lui-même la décision de contacter les services d'urgence (SAMU, Pompiers...) et en informe immédiatement les parents et personnes référentes. Tous les frais médicaux engagés sont à la charge des parents.

Les justificatifs acceptés par le Syndicat des écoles en cas d'absence d'un enfant ou d'un jeune inscrit sont les suivants :

- Un certificat médical du médecin précisant les jours concernés
- Une acceptation expresse de la Direction du Syndicat des écoles, suite à une demande écrite des familles précisant les motifs de l'absence et les jours concernés

Les informations et justificatifs donnés aux enseignantes ne sont valables que pour le temps scolaire (hors cantine).

Toute annulation ou modification de réservation relève de la responsabilité des familles. Si les familles sont dans l'impossibilité de procéder aux modifications sur leur Espace Famille, il convient d'adresser une demande écrite par mail à [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr)

Si l'attestation de quotient familial ou l'avis d'imposition 2022 ne sont pas fournis et à jour, le tarif maximal sera appliqué.

La facturation est établie en début de mois pour le mois écoulé. Le centre de recouvrement est la Trésorerie de LESCAR.

Pour le paiement des factures, il est conseillé d'opter pour le prélèvement automatique. Pour ce faire, il convient de contacter les services du Syndicat des écoles.

En cas de retard dans le paiement des factures échues depuis plus de 3 mois, le Syndicat des écoles se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant ou du jeune aux services d'accueil périscolaire et ALSH.

---

## COMPORTEMENTS

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les enfants doivent respecter les agents, ainsi que les intervenants extérieurs.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant pourra être facturé aux parents.

Lors d'écarts de la part de l'enfant, un avertissement sera notifié, et/ou selon le comportement une sanction, toujours d'intérêt général, sera donnée (par ex : en cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage des tables ou du sol).

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée par les services du Syndicat.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une rencontre se fera par la suite.

Le non-respect par les familles du personnel encadrant, ou du présent règlement ainsi que tout comportement inapproprié de la part d'un parent dans l'espace collectif pourra entraîner une exclusion des enfants.

---

## PENALITES ET SANCTIONS APPLICABLES

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, les familles pourront se voir appliquer les pénalités financières et sanctions énumérées ci-dessous :

### Sanctions niveau 1 : avertissement

- 1<sup>er</sup> retard après les horaires d'ouverture
- Enfant présent au service d'accueil mais non-inscrit pour la première fois
- Enfant inscrit au transport bus Boueilh Garlin mais non présent
- Comportement de l'enfant inapproprié

### Sanctions niveau 2 : pénalité financière de 5 €

- 2<sup>ème</sup> retard après les horaires d'ouverture
- Parents ou représentant légal injoignable pendant les horaires d'accueil
- Enfant présent au service d'accueil mais non-inscrit à plusieurs reprises

Sanctions niveau 3 : refus temporaire d'inscription aux services d'accueil (hors cantine scolaire)

- 3<sup>ème</sup> retard après les horaires d'ouverture
- Parents ou représentant légal injoignable pendant les horaires d'accueil après première alerte
- Non-paiement des factures de plus de 3 mois
- Comportement répété inapproprié de l'enfant envers ses camarades ou l'équipe d'animation
- Comportement agressif ou inapproprié du parent ou représentant légal envers l'équipe d'animation
- Enfant inscrit au transport bus Boueilh Garlin mais non présent à plusieurs reprises

Sanctions niveau 4 : exclusion définitive aux services d'accueil (hors cantine scolaire)

- Les enfants que les parents viennent récupérer avec des retards répétés, malgré les alertes du Syndicat des écoles
- Les enfants dont les parents présentent des retards injustifiés et importants dans l'acquittement des factures antérieures sans démarche expresse de recouvrement engagée avec le Syndicat des écoles et la Trésorerie
- Les enfants dont les parents ne respectent pas le présent règlement malgré les alertes du Syndicat des écoles
- Les enfants dont le comportement est manifestement incompatible avec le fonctionnement des structures d'accueil

## Sécurité et responsabilité

La responsabilité des enfants confiés est assurée par le ou la responsable de l'accueil périscolaire ou extrascolaire. La responsabilité est engagée à partir du moment où l'enfant ou le jeune est inscrit au service et a été pris en charge par l'animateur après avoir été accompagné par ses parents ou son représentant légal.

La responsabilité du Syndicat des écoles s'arrête à partir du moment où l'enfant ou le jeune a quitté l'accueil avec la personne autorisée. Les jeunes de 11-15 ans qui bénéficient d'une autorisation de sortie peuvent quitter la structure sans la présence d'un adulte, sans que la responsabilité du Syndicat des écoles ne puisse être engagée.

Le Syndicat des Écoles de la Région de Garlin décline toute responsabilité en cas de survenance d'un sinistre en dehors de ses activités, de ses locaux et de ses horaires d'ouverture.

Les enfants ne doivent pas être porteurs de bijoux, d'objets coupants, de valeur ou pouvant être avalés.

Les objets familiers (sucette, peluche...) sont admis.

Le personnel du Syndicat des écoles ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'un objet appartenant à l'enfant ou à ses parents.

**Seuls les parents ou les personnes habilitées sont autorisés à récupérer leur enfant. A défaut, l'enfant ne sera pas confié. Une autorisation écrite (mail ou courrier) ainsi qu'une pièce d'identité sera demandée à toute personne non connue par le personnel du Syndicat des écoles.**

Si aucune personne habilitée ne vient récupérer l'enfant 10 min après les horaires d'ouverture sans en informer le Syndicat des écoles, l'autorité de police compétente sera contactée pour prendre en charge l'enfant.

Le Syndicat des écoles est assuré en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents, corporels), en période scolaire et extrascolaire.

## Politique de protection des données personnelles

Depuis le 25 mai 2018 et l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation générale pour la protection des données, le syndicat des écoles a mis à jour sa politique de protection des données personnelles. Dans ce cadre, toutes les données communiquées lors de l'inscription aux services et sur l'espace famille Inoé sont :

- réservées à la gestion du ou des services auxquelles vous souscrivez
- utilisées pour faciliter le traitement de vos demandes et l'adaptation des services à vos besoins
- dédiées aux finalités de services publics de la collectivité
- en aucun cas communiquées de notre propre chef à des tiers extérieurs à des fins commerciales

- conserver pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles
- consultables et modifiables sur votre demande écrite auprès de nos services

Les enfants et les jeunes peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre des structures d'accueils ; les images pourront être utilisées au cours des animations et dans le cadre des informations diffusées sur le site de la collectivité et autre supports de communication du Syndicat sauf refus express des parents précisé par écrit lors de l'inscription.

## Contacts utiles

- Pour toute demande ou urgence relative aux services d'accueil **périscolaires et ALSH** :

☎ : Syndicat des écoles de la région de Garlin au 05.59.04.78.64 ou Maryline AMARO (Directrice ALSH) au 06.75.40.82.73

@ : [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr)

- Pour toute demande ou urgence relative aux activités de **l'Espace Jeunes** :

☎ : Syndicat des écoles de la région de Garlin au 05.59.04.78.64 ou Céline POUSTIS (Animatrice ESPJ) au 07.88.66.60.64

@ : [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr)

- Pour toute demande relative au fonctionnement de votre **espace famille Inoé**

☎ : Syndicat des écoles de la région de Garlin au 05.59.04.78.64

@ : [service.animation@sivosgarlin.fr](mailto:service.animation@sivosgarlin.fr)

- Pour toute question **administrative et financière** :

☎ : Syndicat des écoles de la région de Garlin au 05.59.04.78.64

@ : [contact@sivosgarlin.fr](mailto:contact@sivosgarlin.fr)